



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 04 octobre 2021

Délibération n° 2021-125

**MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES RENOUEVABLES :
CONVENTION AVEC LA SOCIETE WIKIPOWER - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Thierry TRIJOLET, Anne-Eugénie GASPARD à Gérard SERVIES, Jean-Charles ASTIER à Cécile SAINT-MARC, Arnaud ARFEUILLE à Marie RECALDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Monsieur Eric SARRAUTE, Conseiller municipal Délégué à la Transition énergétique, rappelle à l'Assemblée qu'il est envisagé la mise en place d'un projet de groupement d'achat d'électricité d'origine renouvelable et de gaz naturel avec intégration de biométhane pour les habitants et les petites entreprises (TPE inférieure à 10 salariés) de Mérignac.

L'objectif est d'accompagner les mérignacais et les entrepreneurs dans leur démarche de soutien au développement des énergies renouvelables tout en leur permettant de maîtriser leur budget de consommations de fluides.

La ville a sélectionné la société Energies SAS dénommée commercialement Wikipower après mise en concurrence et analyse des propositions de quatre courtiers spécialisés en achat d'énergie. Ce partenaire va mettre en œuvre l'achat groupé selon un processus décrit précisément dans le projet de convention annexé au présent rapport. Son expérience de plus de 30 achats groupés avec des collectivités de toute taille est un gage de professionnalisme.

Le partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération du partenaire par la ville de Mérignac.

La ville communiquera auprès des administrés via ses vecteurs habituels de communication mais c'est la société Wikipower qui prendra en charge financièrement et techniquement le déroulement opérationnel de l'opération avec notamment :

- La réalisation du site Internet dédié ;
- La réalisation du formulaire d'inscription ;
- La négociation auprès des fournisseurs ;
- La mise à disposition d'un service clientèle qui répondra aux e-mails, aux courriers papier et aux appels téléphoniques durant la phase d'inscription et de souscription ;
- L'animation de séances d'informations en soirée et de permanences en journée pour répondre à toutes les questions ;
- L'envoi d'un courrier toute boîte aux mérignacais et l'envoi des offres personnalisées par courrier postal pour les ménages ne disposant pas de connexion internet ;
- La réalisation des affiches et des flyers ;

La planification de l'achat groupé (date de début et de fin des phases d'inscription des participants, de négociation des offres, et de souscription à l'offre négociée) sera déterminée de commun accord en fonction des tendances d'évolution des prix sur les marchés des fluides concernés afin d'optimiser les économies potentielles pour les mérignacais et TPE mérignacaises.

L'achat groupé se déroule en trois phases :

- Information et pré-inscription,
- Mise en concurrence des fournisseurs,
- Souscription des participants à l'offre négociée.

Il est important de préciser qu'aucune donnée personnelle des citoyens et entreprises ne sera communiquée aux fournisseurs d'énergie ce qui permet de garantir l'absence totale de démarchage abusif.

A la demande de la ville il sera proposé deux offres pour l'électricité :

- Une offre 100 % verte française : le fournisseur d'énergie retenu devra faire l'acquisition d'un nombre de Labels Garantie d'Origine (LGO) provenant d'installations (éolien, photovoltaïque, hydraulique) présentes sur le sol français et correspondant au volume de consommation annuel des participants ayant souscrit à leur offre dans le cadre de l'achat groupé d'énergie. Le fournisseur achète le volume d'énergie correspondant sur le marché de l'électricité.
- Une offre que l'ADEME appelle « premium », pour laquelle le fournisseur devra acheter les LGO et l'électricité directement auprès des producteurs d'énergies renouvelables basés en France en signant avec eux des contrats d'achat.

Le lot gaz fera l'objet d'une analyse d'opportunité par Wikipower au regard du contexte particulier de l'agglomération bordelaise et de l'offre de biométhane à intégrer dans l'appel à concurrence.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022 mais pourra être poursuivie sur deux années supplémentaires en fonction de l'évaluation de la première opération d'achat groupé.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 21 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention d'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé d'énergies d'origines renouvelables avec la Société WIKIPOWER telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION : Groupe « Renouveau Mérignac »

CONTRE : Groupe Communiste

Pour extrait certifié conforme

Fait à Mérignac, le 04 octobre 2021



Alain ANZIANI

Maire de Mérignac

Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 05 octobre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.